

Entre le soussigné et le Camping Oasis des Garrigues, il a été convenu ce qui suit :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

N° CAF (si aide VACAF) : _____

Date d'arrivée : _____ (A partir de : 17h pour les locations et 15h pour les emplacements)

Date de départ : _____ (Avant : 10h00 pour les locations et 12h pour les emplacements))

Soit un total de : _____ nuits

Camping

- Forfait Campeur 1 personne
- Forfait Classique Tente
- Forfait Classique Caravane
- Forfait Camping-Car

Locations

- Mobil-Home
- Chalet

Adultes :

Noms, prénoms et dates de naissance

Enfants : Noms, prénoms et dates de naissance

EMPLACEMENTS	Quantité	Tarifs	TOTAL / Nuit
Forfait 1 personne			
Forfait 2 personnes tente ou caravane			
Camping-car sans électricité			
Camping-car avec électricité			
Personne supplémentaire de + 7 ans			
Enfant supplémentaire de - 7 ans			
Enfant de - 2 ans		Gratuit	
Véhicule ou tente supplémentaire			
Chien tenu en laisse*			
Electricité (10 ampères)			
Location Frigo (selon disponibilités)			
TOTAL POUR UNE NUIT			

Montant du séjour :

(Montant d'une nuit) € x (Nombre de nuits) = € TTC

Rappel : Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits, et les autres doivent obligatoirement être tenus en laisse.

LOCATIONS	Nombre de semaines	Tarifs	TOTAL
Mobilhome super Astria 2 Pers 1 ch			
Mobilhome Jade 4/5 Pers 2 ch			
Chalet Lavande 4 Pers 2 ch			
Mobilhome Confort 4 Pers 2 ch			
MH Confort Propriétaire 4 Pers 2 ch			
Chalet Edelweiss 5/6 Pers 2 ch			
Chalet Mimosa 5/6 Pers 2 ch			
Mobilhome Confort 6 Pers 3 ch			
Chalet Gitotel 6 Pers 3 ch			
Chalet Campanule 8 Pers 3 ch			

POUR LES LOCATIFS : 2 CHEQUES DE CAUTION (Mobilier et Ménage) VOUS SERONT DEMANDES
Les draps, taies d'oreillers et linge de maison ne sont pas fournis

Montant total :

Montant du séjour	€ TTC
Assurance annulation (3,30% du montant du séjour, hors frais dossier et Taxe de séjour)+	€ TTC
Frais de dossier (15€ pour emplacement et 20€ pour locatif)	€ TTC
Taxe de séjour (0,66 € x nombre de nuits x nombre de personnes de + de 18 ans) ..	€ TTC
Forfait Ménage facultatif 80 €	€ TTC

TOTAL = € TTC

Total : € - € (Aide AVF) = € (A votre charge)

Acompte à verser :

Montant du séjour (1) € x 30 % =	€ TTC
Assurance annulation	€ TTC
Frais de réservation	€ TTC

TOTAL = € TTC

Je déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales de vente et le règlement intérieur du camping ci-joints et, pour que ma réservation soit effective, dans l'attente de recevoir votre confirmation écrite, je vous envoie la somme de € représentant 30% à titre d'acompte (encaissé) pour la réservation ci-dessus.

Mode de règlement :

- Chèque bancaire à l'ordre de Camping l'Oasis des Garrigues
- Chèques vacances
- Virement bancaire - **IBAN** : FR76 1390 6000 0185 0258 5802 172 - **BIC** : AGRIFRPP839

Je réglerai le solde de mon séjour 30 jours avant mon arrivée.

(note du camping : cela se justifie par l'entretien du locatif ou de la parcelle, le ménage du locatif avant votre arrivée).

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

NOS TARIFS 2024

TARIFS EMBLACEMENT PAR JOUR - Frais de Dossier : 15 €

<i>Pour les emplacements les arrivées se font à partir de 15h00 et les départs avant 12h00</i>	Basse Saison 12/04 au 29/06 31/08 au 28/09	Moyenne Saison 29/06 au 13/07 17/08 au 31/08	Haute Saison 13/07 au 17/08
Forfait Campeur 1 personne + 1 Tente + 1 voiture	12,50 €	18,50 €	32,00 €
Forfait Classique 2 pers. + 1 Tente ou caravane + 1 voiture	16,50 €	25,00 €	32,00 €
Camping-car 2 pers. sans électricité (vidange + approvisionnement)	16,50 €	16,50 €	32,00 €
Camping-car 2 pers. avec électricité (vidange + approvisionnement)	19,50 €	19,50 €	37,00 €
Enfant supplémentaire – 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant supplémentaire – 7 ans	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Personne supplémentaire + 7 ans	5,00 €	6,00 €	7,00 €
Tente supplémentaire	3,00 €	3,50 €	4,50 €
Véhicule supplémentaire	4,00 €	4,00 €	5,00 €
Électricité 10 Ampères	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Location Frigo (nombre limité) caution 50€	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Chien tenu en laisse (hors catégorie 1 et 2)	4,00 €	4,00 €	5,00 €
Visiteur (piscine non autorisée)	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Taxe de séjour (+ de 18 ans)	0,66 €	0,66 €	0,66 €
1 Véhicule par emplacement			

TARIFS CHALET et MOBIL-HOME - Frais de Dossier 20 € - Caution : 300 € - Caution Ménage : 80 €

<i>Tous nos locatif ont une terrasse couverte et tv</i>	Semaine 12/04 au 25/05	Semaine 25/05 au 29/06 31/08 au 28/09	Semaine 29/06 au 06/07 24/08 au 31/08	Semaine 06/07 au 27/07	Semaine 27/07 au 24/08
Mobilhome super Astria 2 Pers 1 ch	240 €	280 €	380 €	600 €	650 €
Mobilhome Jade 4/5 Pers 2 ch	300 €	345 €	430 €	715 €	785 €
Chalet Lavande 4 Pers 2 ch	300 €	345 €	430 €	715 €	785 €
Mobilhome Confort 4 Pers 2 ch	320 €	390 €	490 €	810 €	935 €
MH Confort Propriétaire 4 Pers 2 ch	320 €	390 €	490 €	810 €	935 €
Chalet Edelweiss 5/6 Pers 2 ch	330 €	410 €	530 €	835 €	955 €
Chalet Mimosa 5/6 Pers 2 ch	330 €	410 €	530 €	835 €	955 €
MH 3 chambres 6 Pers 3 ch	355 €	430 €	550 €	855 €	980 €
Chalet Gitotel 6 Pers 3 ch	390 €	490 €	590 €	905 €	1 035 €
Chalet Campanule 8 Pers 3 ch	510 €	560 €	660 €	1 050 €	1 350 €

TARIFS WEEK-END

	Week-end Ascension 08/05 au 12/05	Week-end Pentecôte 18/05 au 20/05
Mobilhome super Astria 2 Pers 1 ch	200 €	100 €
Mobilhome Jade 4/5 Pers 2 ch	280 €	140 €
Chalet Lavande 4 Pers 2 ch	280 €	140 €
Mobilhome Confort 4 Pers 2 ch	300 €	150 €
Chalet Edelweiss 5/6 Pers 2 ch	320 €	160 €
Chalet Mimosa 5/6 Pers 2 ch	320 €	160 €
MH 3 chambres 6 Pers 3 ch	340 €	170 €
Chalet Gitotel 6 Pers 3 ch	360 €	180 €
Chalet Campanule 8 Pers 3 ch	480 €	240 €

*Pour les locatifs les arrivées se font à partir de 17h00 et les départs avant 10h00
Les draps, taies d'oreillers et le linge de maison ne sont pas fournis
1Kit Drap jetable Lit Simple : 10€ - 1 Kit Drap jetable Lit double 12€ / Forfait Ménage : 80€*

Conditions Générales de Réservation

1/TARIFICATION - Nos tarifs de location sont applicables dès leur parution et peuvent être modifiés sans préavis. Le coût contractuel est ferme et fixé par le contrat de réservation.

2/LOCATIONS ET PRESTATIONS – Chaque réservation est nominative et non transmissible. Son montant est déterminé en fonction du type de locatif et du nombre de personnes l'occupant. Toute personne supplémentaire et ou visiteur doit faire l'objet d'un enregistrement préalable à la réception et devra s'acquitter de la redevance supplémentaire prévue. Un seul véhicule est accepté par emplacement. Les visiteurs ne sont pas autorisés à stationner à l'intérieur du camping. Un parking libre et gratuit est mis à disposition à l'entrée du camping.

La réception est ouverte de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30. En dehors de ces horaires, seuls les cas d'urgences seront reçus. Les locatifs sont prévus avec un équipement suffisant afin d'assurer le confort du client. Le matériel de chaque logement fait l'objet d'un inventaire. Le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler le jour même toute anomalie. Tout autres appareils tels que : barbecues, lave-linge, friteuse, four etc... ne sont pas autorisés. Les feux sont interdits dans l'enceinte du camping et feront l'objet d'un renvoi immédiat sans indemnités, ni remboursement. Seuls les barbecues à gaz et électriques sont autorisés.

Aucune location n'est équipée en draps ou taies d'oreillers. Le nettoyage est à la charge du locataire en fin de séjour. En cas de ménage incomplet, le chèque de caution ménage sera encaissé.

3/RÉSERVATION ET PAIEMENT - La réservation est effective après réception du contrat de réservation signé, lu et approuvé, accompagné de l'acompte de 30% minimum du montant total du séjour + les frais de dossier. Le solde restant, soit 70%, sera payable 30 jours avant la date d'arrivée (cela se justifie par l'entretien du locatif ou de la parcelle, du ménage du locatif avant votre arrivée...).

. La confirmation de votre réservation sera adressée par mail. En l'absence de ce règlement dans le délai imparti, la réservation sera annulée, l'acompte sera conservé. Le logement sera remis en location.

4/TAXE DE SÉJOUR - Le montant de la taxe de séjour est fixé chaque année par les collectivités locales et régionales en début de saison, et s'applique pour toute personne âgée de plus de 18 ans. Le montant est indiqué dans les tableaux de tarifs de notre site internet.

5/CAUTION – A votre arrivée, la clé de votre logement vous sera remise contre un chèque de caution de 300 € (non encaissés) constituant la garantie du mobilier et du locatif, qui vous sera restitué en fin de séjour, et d'un chèque de caution ménage de 80 € pour la propreté des lieux en fin de séjour, qui vous sera restitué après vérification sous un délai de 48h maximum. La propreté du logement doit être à l'identique de votre arrivée. En cas de ménage incomplet, la caution sera encaissée. Le ménage peut nous être confié moyennant un forfait de 80 €. Un inventaire sera disponible dans chaque location. Toute remarque ou anomalie devra être signalée dans les 24h. Passé ce délai, le client est présumé avoir pris la location en bon état.

6/ARRIVÉES et DÉPARTS - Les locations sont disponibles à partir de 17h00 et doivent être libérées avant 10h00. Les emplacements sont disponibles à partir de 15h00 et doivent être libérés avant 12h00. L'état des lieux est effectué après libération définitive du logement. En haute saison, il est conseillé de prendre rendez-vous. S'il ne pouvait l'être pour une raison quelconque, la caution sera expédiée par la poste sous quinze jours après la constatation par nos soins du bon état des lieux et du matériel.

7/ANNULATION OU DÉPARTS PREMATURES – Tout séjour commencé est dû. Le départ prématuré ou non-présence le jour prévu, ne pourra donner lieu à aucun remboursement et la location pourra être remise à disposition dès le lendemain. La caution logement et ménage sera conservée par le camping. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé. Pour toute modification, veuillez nous contacter. Il ne pourra être garanti le même emplacement si les dates de séjour sont modifiées.

8/RÉTRACTATION – ANNULATION - Le droit de rétractation ne s'applique pas pour les hébergements d'hôtellerie de plein air (article L.121-21-8 du code de consommation. En cas d'annulation du séjour, les acomptes et frais ne seront pas remboursés sauf en cas de décès (conjoint, enfant, parent proche) et sur justificatif. Pour cette raison nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation et interruption de séjour (+extension covid-19) lors de votre réservation. Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour aux seuls clients ayant souscrit l'assurance Campeze Couvert.

En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un évènement empêchant votre départ, par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponibles sur le site www.campez-couvert.com), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

9/ASSURANCE - Votre assurance responsabilité civile couvre vos risques pour la location villégiature. Il vous suffit de vous munir d'une attestation qui vous sera transmise gratuitement par votre assureur.

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur. Tout campeur est tenu de se conformer au règlement du camping. En cas de litige, seul le tribunal de Privas sera compétent. Le campeur peut également avoir recours à un médiateur du tourisme :

Le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris – CCI de Paris) - 39 avenue F.D. Roosevelt - 75008 Paris

www.cmap.fr - consommation@cmapp.fr - Tél :01.44.95.11.40

10/CONDITION D'ADMISSION - Le règlement intérieur du camping est affiché et établi en fonction de l'arrêté ministériel du 17/02/2014. Il impose au camping de veiller à la sécurité et la tranquillité des clients. Ces derniers ont également le devoir de s'y soumettre dans son intégralité. Il en est de même pour le règlement de la piscine. L'accès à la piscine est gratuit et réservé aux clients du camping. La baignade est non surveillée. Le port du SLIP DE BAIN ou BOXER est obligatoire. Le SHORTS ou BERMUDAS ou tout autre vêtement sont strictement interdits sous peine d'exclusion. Chaque personne devant séjourner au camping doit être à même de justifier de son identité et remplir les formalités de police nécessaires. Les mineurs non accompagnés par des responsables (cas des groupes) ou non enregistrés à l'accueil feront l'objet d'un renvoi immédiat.

11/ANIMAUX DE COMPAGNIE - Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas admis (arrêté du 27/09/09). Les animaux ne doivent en aucun cas rester seuls au camping, sont tenus en laisse et sont enregistrés à la réception dès leurs arrivés avec leur carnet de vaccination à jour. Le propriétaire est tenu de ramasser les déjections de son animal afin de garantir la propreté du camping. Le non-respect de cette dernière entraînera le renvoi immédiat et sans remboursement.

12/CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES (auto, motos,...) - Vitesse limitée à 10 km/h dans le camping. Circulation interdite entre 22h30 et 7h30. Les personnes désirant sortir pendant ce temps, gareront leur véhicule sur le parking visiteur à l'entrée du camping. Un seul véhicule est autorisé à stationner sur chaque emplacement. Le stationnement est interdit sur les voies d'accès ou les emplacements vides.

13/DROIT A L'IMAGE – Le client autorise expressément le camping, et sans aucune contrepartie, à exploiter et diffuser sur tout type de supports susceptibles d'être utilisés, qu'il soit numérique ou imprimé, les photos et/ou vidéos qui pourraient être prises au cours du séjour pour les besoins publicitaires et de communication du camping. Tout client souhaitant refuser la possibilité d'être photographié ou filmé pendant son séjour devra en faire part au camping préalablement et par écrit.

14/PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données n°201/679 du 27 avril 2016, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées), le client dispose des droits d'interrogation, d'accès de modification d'opposition et de rectification sur les données personnelles le concernant. En adhérant à ces conditions générales des ventes, le client consent à ce que le camping collecte et utilise ces données pour la réalisation du contrat de réservation. Les informations que le client communique à l'occasion de sa réservation ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées par le camping comme confidentielles. Elles sont utilisées uniquement par les services internes du camping pour le traitement de la réservation, et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients du camping.

15/CLAUSE RÉSOLUTOIRE - En cas de non-respect des règlements ou en cas de trouble persistant, la direction se réserve le droit de résilier le contrat et d'expulser les personnes concernées, sans que le moindre remboursement ne puisse être demandé.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING OU DE CARAVANAGE AINSI QUE DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- 1) Le nom et les prénoms
- 2) La date et le lieu de naissance
- 3) La nationalité
- 4) Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7h30 à 22h30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en-dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.